

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURETE

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 23 janvier 2024 à 12:00

HOPITAL NOVO 6 Avenue de l'Ile de France 95300 PONTOISE

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE			
	Objet	PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURETE	
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte	
	Type de contrat	Accord-cadre	
X	Délai de validité des offres	90 jours	
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
莊	Variantes	Sans	
TIT	PSE	Sans	
0+	Clause sociale	Avec	
	Clauses environnementales	Sans	
	Durée / Délai	48 mois	
Q	Négociation	Avec	

SOMMAIRE

1 - Objet et etendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 Accord-cadre mixte	
1.5- Décomposition de la consultation	4
1.6 - Nomenclature	
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	
5.1 - Documents à produire	
5.2 - Visites sur site	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des accords-cadres	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.2 - Procédures de recours	
8.2.1 : Recours judiciaire :	
8.2.2 - Recours amiable :	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURETE

Lieu(x) d'exécution:

Site d'exécution : sites de l'Hôpital NOVO

Sites principaux:

Pour l'hôpital NOVO site de Pontoise :

6, Avenue de l'Ile de France - 95300 Pontoise

Pour l'hôpital NOVO site des Oliviers Beaumont sur Oise : Site "Les Oliviers" - Route de Noisy - 95260 Beaumont sur Oise

Pour l'hôpital NOVO site de Carnelle Portes de l'Oise :

Site de Carnelle - 10 bis, Allée de la Fontaine au Roy - 95270 Saint Martin du Tertre

Pour l'hôpital NOVO site d'Aincourt :

Site d'Aincourt - Parc de la bucaille - 95510 Aincourt

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 Accord-cadre mixte

Le présent marché est un accord-cadre mixte dit « composite » car il est constitué d'une part de prestations conclues à prix forfaitaire, et d'autres part de prestations subordonnées à l'émission de bons de commande.

• Prestations forfaitaires

Les prestations permanentes de sécurité et de gardiennage des locaux ; - Les prestations de sûreté et de contrôle d'accès aux bâtiments.

• Prestations sur bons de commande (prix unitaires)

Les prestations de gardiennage, de sureté et de sécurité, notamment les remplacements SSIAP suite arrêt travail longue durée.

1.5- Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour cause d'indissociabilité des prestations au regard de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Consultation n°: 24NOVO19 Page 4 sur 12

Code principal		Description
	79710000-4	Services de sécurité

Consultation n°: 24NOVO19 Page 5 sur 12

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué à l'article 4.7 du CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 - Respect des principes d'égalité, de laicité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°: 24NOVO19 Page 6 sur 12

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- le cadre de réponse technique (CRT)
- Annexes n°1 à 4 Plan de masses des sites
- Annexes n°5 Listing des pointeaux du site de Pontoise
- Annexes n°6 Détail de reprise des agents du précédent titulaire du marché
- Annexes RGPD

Consultation n°: 24NOVO19 Page 7 sur 12

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

<u>Pièces de la candidature</u> telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- DC1 et DC2
- Pouvoirs
- Copies des jugements en cas de redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales, sociales, condamnations...
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés
- Déclaration effectifs moyens, personnel d'encadrement
- Compte de résultats et Chiffre d'affaire
- Références
- Références hospitalières
- Attestations d'Assurance Responsabilité Civile + d'Assurance Professionnelle

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Consultation n°: 24NOVO19 Page 8 sur 12

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Cadre de réponses techniques	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Oui
Annexe RGPD	Oui

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite est facultative. Le soumissionnaire doit en informer l'acheteur **Monsieur Laurent BOUMAL** par mail <u>laurent.boumal@ght-novo.fr</u> afin de programmer une visite des sites souhaités. Le lieu de rendez-vous sera le PC de sécurité.

Nous rappelons que les questions liées à la consultation doivent être posées sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

HOPITAL NOVO <u>Service Juridique des Marchés - Bâtiment S</u> 6, avenue de l'Ile de France 95300 PONTOISE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
----------	-------------

Consultation n°: 24NOVO19 Page 10 sur 12

1-Valeur technique	50.0 %
1.1 - Organisation proposée	60%
1.1.1 - Encadrement et organigramme de prise en charge du contrat	15%
1.1.2 - Procédure de mobilisation du personnel de remplacement	35%
1.1.3 - Méthodologie de planning	15%
1.1.4 - Contrôle et suivi des actions	15%
1.1.5 - Traçabilité, schéma opérationnel et gestion des incidents	20%
1.2 - Moyens mis en œuvre	25%
1.2.1 - Qualification du personnel et de l'encadrement	60%
1.2.2 - Moyens matériels (VL, tenue, équipement)	40%
1.3 - Compréhension des enjeux	10%
1.4 - Mesure d'Hygiène et de sécurité	5%
2- Politique RSE	10%
Politique sociale : politique de recrutement de formation et d'accompagnement du personnel	50%
Politique de développement durable (gestion)	50%
2-Prix des prestations	40.0 %
2.1 - Prix forfaitaires	75%
2.2 - BPU (Devis Type)	25%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en

Consultation n°: 24NOVO19 Page 11 sur 12

conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera limitée aux 3 candidats les mieux classés sur la base des cotations provisoires résultant de la primo-analyse par application des critères d'analyse des offres de la présente consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.2 - Procédures de recours

8.2.1: Recours judiciaire:

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY

Tél: 01 30 17 34 00

Courriel: greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L): http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

8.2.2 - Recours amiable:

En cas de règlement amiable des différends issus de cet accord-cadre, le CCIRA territorialement compétent est :

Adresse postale : CCIRA de Versailles Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris Direction des affaires juridiques 5, rue Leblanc 75911 Paris cedex 15

Contact : Corinne LEBRE

Secrétariat du CCIRA de Versailles

Tél.: 01 82 52 42 72 / Fax: 01 82 52 42 95 Courriel: pref-ccira-versailles@paris-idf.gouv.fr

Consultation n°: 24NOVO19 Page 12 sur 12